

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 26 janvier 2026
* * *

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six janvier à dix huit heures trente

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2026

Le Conseil Municipal de Marcilly-en-Villette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Hervé NIEUVIARTS, Maire.

Présents : Présents : Mme Stéphanie CHARRON - Carole LANDRY - Marie-Anne LINGARD – MM. Maxime ROUSSEL – Didier BRAULT - Jacques ROBERT - Laurent DELORT - Joachim SALVAN - Patrick PILON - Nicolas Le GUILLARD - Mmes Laurence TRÉMEAUX - Catherine LOBO - Aline POUGET - M. Lionel DUPLAIX - Mme Brigitte GARNIER.

Absents excusés : Mme Virginie MARTIN (pouvoir à A. Pouget)

Absents : MM. Pascal ANDRÉAZZA - Adama MAR.

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie CHARRON

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 16

Excusés : 1

Votants : 17

ORDRE DU JOUR :

1) Résultat appel d'offres : réfection toitures groupe scolaire

2) Ester en justice : autorisation

3) Service médecine : renouvellement de convention avec le Centre de Gestion 45 au 1^{er} janvier 2026 pour 3 ans

4) Questions diverses

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le compte-rendu du 18 décembre 2025.

2026/1 Réfection toitures du Groupe Scolaire : Résultat d'appel d'offres

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des travaux de réfection de toitures du groupe scolaire Xavier-Deschamps à engager. Monsieur Roussel, adjoint, indique à l'assemblée que dès le 13 avril les travaux seront sur le bâtiment de l'école maternelle, puis durant les congés d'été sur le bâtiment de l'école élémentaire et aux congés de Toussaint sur la partie du restaurant scolaire.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie en vue de l'étude des candidatures le 21 janvier 2026 pour le choix de l'entreprise.

Sur proposition de la Commission, après examen des deux offres reçues, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'attribuer ces travaux à l'entreprise BRAUN COUVERTURE, 2 rue des Foulons, 45400 Fleury-les-Aubrais, pour un montant total de 500.000,00 € HT soit 600.000,00 € TTC.

2026/2 ESTER EN JUSTICE contentieux devant le tribunal judiciaire

Par lettre en date du 13 janvier 2026, M. le greffier en chef du tribunal judiciaire d'Orléans a notifié à la commune une assignation à comparaître le mercredi 11 février 2026 à 11 heures, suite à la requête d'un administré déposée le 20 novembre 2025.

Cette requête vise un litige de dégâts des eaux survenu sur la propriété des plaignants.

Les motifs qui fondent cette demande sont les suivants : rechercher la responsabilité de la commune à charge pour elle de se retourner contre qui de droit.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à ester en justice auprès du tribunal judiciaire, dans la requête précitée et à requérir le cas échéant le concours de Maître Emmanuel Legrand, avocat au barreau de Blois, pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

2026/3 Ressources Humaines : médecine préventive – convention avec CDG 45

Par délibération n°2023/7 en date du 11 janvier 2023, la Mairie de Marcilly-en-Villette a passé convention avec le Centre de gestion de la FPT du LOIRET pour adhérer à son service de médecine Préventive. La présente convention est venue à terme au 31/12/2025.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de renouveler l'adhésion à ce service et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les avenants s'y afférant.

Missions assurées par le service de médecine préventive

Conformément à l'article L812-3 du Code général de la Fonction Publique, les missions assurées par le service de médecine préventive ont pour objectif d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment, en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

Le service est également à la disposition de l'autorité territoriale pour toute question concernant les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

Les différentes missions assurées par le service de médecine préventive sont ainsi les suivantes :

A) Surveillance médicale des agents :

B) Action sur le milieu professionnel correspondant au tiers temps du service de médecine préventive dans ou pour la collectivité : Prévention globale en santé et sécurité au travail

Le service de médecine préventive assure les missions prévues aux articles 14 à 19-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985.

C) Edition d'un rapport annuel d'activité

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le renouvellement de la convention et charge Monsieur le Maire de signer ladite convention et les avenants s'y afférant.

Questions diverses

- Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal du nouveau dispositif d'envoi des factures émises par la commune, à savoir dépôt dans le nouvel espace « Mon Espace Finances Publiques » doublé de l'envoi en version papier.

La séance est levée à 19 h.

La secrétaire de séance

Le Maire

S. Charron

H. Nieuviarts